



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2018-020

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

# Sommaire

## **69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône**

69-2018-02-07-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 07 035 SAP NEFINVEST VIVA SERVICES (1 page)	Page 6
69-2018-02-09-012 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 09 042 Lydie BRIDAY SILLARD enseigne Lyd'éal Service - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 8
69-2018-02-13-018 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 13 046 Vincent PRUD'HOMME enseigne Service Bricolage - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 11
69-2018-02-14-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 14 053 SAP ASSOCIATION ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX (1 page)	Page 14
69-2018-02-15-002 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 15 054 SAP ASSOCIATION ADMR LA BREVENNE (1 page)	Page 16
69-2018-02-15-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 15 055 SAP ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CHARLY-VERNAISON (1 page)	Page 18
69-2018-02-15-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 15 056 SAP ASSOCIATION ADMR DU BEAUJOLAIS (1 page)	Page 20
69-2018-02-15-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 15 057 SAP ADMR DU COEUR DES PIERRES DOREES (1 page)	Page 22
69-2018-02-15-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 15 058 SAP ADMR TARARE SOANNAN (1 page)	Page 24
69-2018-02-19-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 19 060 SAP BIEN VIVRE A DOM (1 page)	Page 26
69-2018-02-21-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 21 061 SAP ADMR AIDE DOMICILE DE GREZIEU VAUGNERAY (1 page)	Page 28
69-2018-02-23-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 23 064 SARL KNAUTIE ens mes p'tits ateliers du Monde - extension mandataire déclaration SAP (1 page)	Page 30
69-2018-02-23-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 23 065 modification adresse SAP SARL COUP D'POUCE (1 page)	Page 32
69-2018-02-26-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 26 067 SAS OVELIA 69 enseigne résidence Les Balcons de l'Horloge - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 34
69-2018-02-26-013 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 26 069 - SCOP MAJOR DOM'S DECLARATION SAP (2 pages)	Page 37
69-2018-02-26-009 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 26 070 AGREMENT-SAP SARL DAM (2 pages)	Page 40
69-2018-02-26-010 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 26 071 DECLARATION-SAP SARL DAM (2 pages)	Page 43

69-2018-03-02-010 - arrêté DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 02 073 Karine FINET - modification adresse SAP (1 page)	Page 46
69-2018-03-02-011 - arrêté DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 02 075 SAS CONFIAISSANCE - déclaration SAP (2 pages)	Page 48
69-2018-03-02-012 - arrêté DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 02 076 Maha DJIBRILLA - déclaration SAP (2 pages)	Page 51
69-2018-03-05-006 - arrêté DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 05 077 paloma FAYOLLE enseigne Bulle d'O - déclaration SAP (2 pages)	Page 54
69-2018-03-05-007 - arrêté DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 05 078 modification adresse SAP -Lydia NASRI-LAVIGNE enseigne LNS services (1 page)	Page 57
69-2018-03-06-005 - arrêté DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 06 079 modification adresse SAP MULTI SERVICES DEVELOPPEMENT (2 pages)	Page 59
69-2018-03-12-010 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 12 080 AGREMENT-SAP SASU LES P'TITS LOUEST enseigne BABYCHOU SERVICES (2 pages)	Page 62
69-2018-03-12-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 12 081 DECLARATION-SAP SASU LES P'TITS LOUEST enseigne BABYCHOU SERVICES (2 pages)	Page 65
69-2018-03-13-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 13 082 SAP AYMCLEM'NET nom commercial SHIVA (2 pages)	Page 68
69-2018-03-14-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 083 SASU IDEALDOM - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 71
69-2018-03-14-002 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 084 modification adresse SAP Jacky HENRI (2 pages)	Page 74
69-2018-03-14-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 085 Mehdi CHOLLEY enseigne One4All Performance - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 77
69-2018-03-14-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 086 Tristan RAMBAUD - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 80
69-2018-03-14-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 087 Flora NKODIA - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 83
69-2018-03-14-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 088 Philippe DE SAINT JEAN enseigne DSJ PAYSAGE - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 86
69-2018-03-14-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 088 Philippe DE SAINT JEAN enseigne DSJ PAYSAGE - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 89
69-2018-03-14-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 089 Colombe GUILLAUME - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 92
69-2018-03-15-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 089 Colombe GUILLAUME - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 95
69-2018-01-19-013 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_01_19_026 Jacques CALLENS enseigne MAJORDOME - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 98

69-2018-02-07-012 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_07_036 Laetitia CHAINTRON - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 101
69-2018-02-07-013 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_07_037 Monia BENAMOR - extension activités déclaration SAP (1 page)	Page 104
69-2018-02-07-014 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_07_038 Yoann MANON enseigne MANON JARDINAGE SERVICES - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 106
69-2018-02-08-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_08_039 SASU PROCEV - DECLARATION SAP.pdf (2 pages)	Page 109
69-2018-02-08-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_08_040 Michael PARISI - DECLARATION SAP.pdf (2 pages)	Page 112
69-2018-02-08-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_08_041 asso Allo! sécurité présence en Beaujolais enseigne ASTEL - DECLARATION SAP.pdf (2 pages)	Page 115
69-2018-02-09-013 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_09_043 Eric BLANCHARD enseigne Guitar by NùN - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 118
69-2018-02-13-016 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_13_044 Romuald CHOLOUS - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 121
69-2018-02-13-017 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_13_045 Johan VAUGELADE enseigne JVsportsante - DECLARATION SAP.pdf (2 pages)	Page 124
69-2018-02-13-019 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_13_047 Nabila YAHIAOUI - DECLARATION SAP.pdf (2 pages)	Page 127
69-2018-02-13-020 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_13_048 SARL PAYSAGE RHODANIEN - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 130
69-2018-03-13-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_13_049 Sylvie PONCET - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 133
69-2018-02-13-021 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_13_050 Laura MESONERO SANTOS GARCIA enseigne C Propre - DECLARATION SAP.pdf (2 pages)	Page 136
69-2018-02-13-022 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_13_051 Françoise FOURCADE - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 139
69-2018-02-13-023 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_13_052 Stéphanie MIRQUEZ - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 142
69-2018-02-16-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_16_059 résidence services SDC LES EUMENIDES - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 145
69-2018-02-21-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_21_062 SARL CHAPELINE HOME - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 148
69-2018-02-23-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_23_063 Joelle BERNE - extension activités déclaration SAP (1 page)	Page 151
69-2018-02-23-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_23_066 modification adresse SAP Martin NGALORO enseigne Martin Sport Santé.pdf (1 page)	Page 153
69-2018-02-26-012 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_26_068 Laure MAHE PECCHIOLI - DECLARATION SAP (2 pages)	Page 155

69-2018-03-01-007 - arrêté DIRECTE-UD69 DEQ 2018 03 01 072 Laurent COUSSAT enseigne POUR VOUS SERVIR - extension activités - SAP (2 pages)	Page 158
69-2018-03-12-013 - DIRECCTE-UT69 CEST 2018 03 12 04-ETIC SAS-ESUS (1 page)	Page 161
69-2018-03-19-004 - DIRECCTE-UT69 CEST 2018 03 19 05-Scté financière NEF-ESUS (1 page)	Page 163
69-2018-03-23-005 - DIRECCTE-UT69 CEST 2018 03 23 55-LE FLANEUR GUESTHOUSE-SCOP (2 pages)	Page 165
69-2018-03-28-003 - DIRECCTE-UT69 CEST 2018 03 28 07-OVE Fondation-ESUS (1 page)	Page 168

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-07-011

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 07 035 SAP  
NEFINVEST VIVA SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_07\_035

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP790797997

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0019, du 8 juillet 2013 délivrant la déclaration, l'agrément et l'autorisation au titre des services à la personne à la SASU NEFINVEST, nom commercial VIVASERVICES, enregistrée sous le n° SAP790797997;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 7 février 2018 par Madame Fatime RIOUAK, en sa qualité d'adjointe de direction de la SASU NEFINVEST;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse du siège de la SASU NEFINVEST, nom commercial VIVASERVICES, n° SIREN 790797997, à compter du 24 janvier 2017 ;
- VU l'extrait Kbis à jour au 25 décembre 2017 attestant du changement d'adresse du siège de la SASU NEFINVEST, nom commercial VIVASERVICES;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

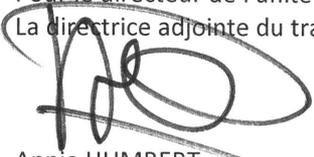
**Constate :**

Article 1 : Le siège de la SASU NEFINVEST, nom commercial VIVASERVICES, est situé à l'adresse suivante :  
**64 Cours Emile ZOLA – 69100 VILLEURBANNE**, depuis le 24 janvier 2017.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 7 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

  
Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-09-012

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 09 042 Lydie  
BRIDAY SILLARD enseigne Lyd'éal Service -  
DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_09\_042**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP834465742**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Lydie BRIDAY SAILLARD** enseignante **Lyd'éal Service – domiciliée 6 rue Jean Macé / 69220 BELLEVILLE-SUR-SAONE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **10 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Lydie BRIDAY SAILLARD enseignante Lyd'éal Service – domiciliée 6 rue Jean Macé / 69220 BELLEVILLE-SUR-SAONE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP834465742, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Lydie BRIDAY SAILLARD enseigne Lyd'éal Service** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans (*en dehors de leur domicile*)**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Préparation de repas à domicile (*inclus le temps passé aux courses*)**
- **Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (*hors soins vétérinaires et toilettage*)**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-13-018

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 13 046  
Vincent PRUD'HOMME enseigne Service Bricolage -  
DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_046**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP751271958**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Vincent PRUD'HOMME enseigne Service Bricolage – domicilié 91 bis chemin du colombier / 69126 BRINDAS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **25 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Vincent PRUD'HOMME enseigne Service Bricolage – domicilié 91 bis chemin du colombier / 69126 BRINDAS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP751271958, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Vincent PRUD'HOMME** enseigne **Service Bricolage** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-14-007

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 14 053 SAP  
ASSOCIATION ADMR D'AIDE A DOMICILE DE  
LENTILLY FLEURIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_14\_053

Récépissé de modification d'une déclaration et d'un agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP379418890

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_092 du 31 janvier 2017 renouvelant la déclaration pour les activités déclarées, agréées et autorisées, au titre des services à la personne, de l'Association ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX, enregistrée sous le n° SAP379418890;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_093 du 31 janvier 2017 renouvelant l'agrément au titre des services à la personne de l'Association ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX, enregistrée sous le n° SAP379418890;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 14 février 2018 par l'association ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement d'adresse du siège de l'Association ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX, n° SIREN 379418890, à compter du 22 novembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

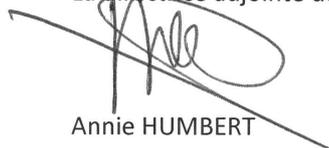
**Constate :**

Article 1 : Le siège de l'association **ADMR D'AIDE A DOMICILE DE LENTILLY FLEURIEUX**, est situé à l'adresse suivante : **1 Place Grand CROIX – 69210 LENTILLY**, depuis le 22 novembre 2016.

Article 2 : Les autres articles des arrêtés du 31 janvier 2017 restent inchangés.

Lyon, le 14 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-15-002

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 15 054 SAP  
ASSOCIATION ADMR LA BREVENNE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_15\_054

Récépissé de modification d'une déclaration et d'un agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP379419138

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_084 du 31 janvier 2017 renouvelant la déclaration pour les activités déclarées, agréées et autorisées, au titre des services à la personne, de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural – ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SAIN BEL SAVIGNY, enregistrée sous le n° SAP379419138;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_085 du 31 janvier 2017 renouvelant l'agrément au titre des services à la personne de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural – ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SAIN BEL SAVIGNY, enregistrée sous le n° SAP379419138;
- VU la demande de modification d'adresse et de nom présentée le 14 février 2018 par l'ASSOCIATION ADMR LA BREVENNE;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement d'adresse du siège et de nom de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural – ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SAIN BEL SAVIGNY, n° SIREN 379419138, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Constate :**

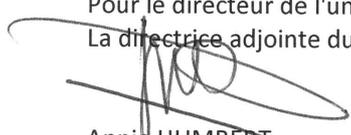
Article 1 : Que la dénomination de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural – ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SAIN BEL SAVIGNY est : **ASSOCIATION ADMR LA BREVENNE**.

Article 2 : Le siège de l'ASSOCIATION ADMR LA BREVENNE est situé à l'adresse suivante : **82 Route du Fiatet – 69210 SAIN BEL**, depuis le 1<sup>er</sup> août 2013.

Article 3 : Les autres articles des arrêtés du 31 janvier 2017 restent inchangés.

Lyon, le 15 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-15-003

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 15 055 SAP  
ASSOCIATION LOCALE ADMR DE  
CHARLY-VERNAISON



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_15\_055

Récépissé de modification d'une déclaration et d'un agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP779759638

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_086 du 31 janvier 2017 renouvelant la déclaration pour les activités déclarées, agréées et autorisées, au titre des services à la personne, de l'ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE VERNAISON, enregistrée sous le n° SAP779759638;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_087 du 31 janvier 2017 renouvelant l'agrément au titre des services à la personne, de l'ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE VERNAISON, enregistrée sous le n° SAP779759638;
- VU la demande de modification de nom présentée le 14 février 2018 par l'ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CHARLY-VERNAISON;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement de nom de l'ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE VERNAISON, n° SIREN 779759638;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Constate :**

Article 1 : Que la dénomination de l'ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE VERNAISON est : **ASSOCIATION LOCALE ADMR DE CHARLY-VERNAISON**.

Article 2 : Les autres articles des arrêtés du 31 janvier 2017 restent inchangés.

Lyon, le 15 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-15-004

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 15 056 SAP  
ASSOCIATION ADMR DU BEAUJOLAIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_15\_056**

**Récépissé de modification d'une déclaration et d'un agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP779738970**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_114 du 31 janvier 2017 renouvelant la déclaration pour les activités déclarées, agréées et autorisées, au titre des services à la personne, de l'ADMR DE SAINT LAGER, enregistrée sous le n° SAP779738970;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_115 du 31 janvier 2017 renouvelant l'agrément au titre des services à la personne, de l'ADMR DE SAINT LAGER, enregistrée sous le n° SAP779738970;
- VU la demande de modification de nom présentée le 14 février 2018 par l'ASSOCIATION ADMR DU BEAUJOLAIS;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement de nom de l'ADMR DE SAINT LAGER, n° SIREN 779738970;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

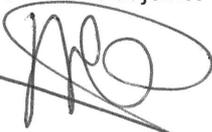
**Constate :**

Article 1 : Que la dénomination de l'ADMR DE SAINT LAGER est : **ASSOCIATION ADMR DU BEAUJOLAIS**;

Article 2 : Les autres articles des arrêtés du 31 janvier 2017 restent inchangés.

Lyon, le 15 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

  
Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-15-005

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 15 057 SAP  
ADMR DU COEUR DES PIERRES DOREES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_15\_057

Récépissé de modification d'une déclaration et d'un agrément d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP377804471

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_24\_017 du 24 janvier 2017 renouvelant la déclaration pour les activités déclarées, agréées et autorisées, au titre des services à la personne, de l'ADMR DU CŒUR DES PIERRES DOREES THEIZE, enregistrée sous le n° SAP377804471;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_24\_018 du 24 janvier 2017 renouvelant l'agrément au titre des services à la personne, de l'ADMR DU CŒUR DES PIERRES DOREES THEIZE, enregistrée sous le n° SAP377804471;
- VU la demande de modification de nom présentée le 14 février 2018 par l'ADMR DU CŒUR DES PIERRES DOREES;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement de nom de l'ADMR DU CŒUR DES PIERRES DOREES THEIZE, n° SIREN 377804471;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Constate :**

Article 1 : Que la dénomination de l'ADMR DU CŒUR DES PIERRES DOREES THEIZE est : **ADMR DU CŒUR DES PIERRES DOREES;**

Article 2 : Les autres articles des arrêtés du 24 janvier 2017 restent inchangés.

Lyon, le 15 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-15-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 15 058 SAP  
ADMR TARARE SOANNAN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_15\_058

Récépissé de modification d'une déclaration et d'un agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP382575702

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_24\_015 du 24 janvier 2017 renouvelant la déclaration pour les activités déclarées, agréées et autorisées, au titre des services à la personne, de l'ADMR SERVICE AUXILIAIRES DE VIE TARARE, enregistrée sous le n° SAP382575702;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_24\_016 du 24 janvier 2017 renouvelant l'agrément au titre des services à la personne, de l'ADMR SERVICE AUXILIAIRES DE VIE TARARE, enregistrée sous le n° SAP382575702;
- VU la demande de modification de nom présentée le 14 février 2018 par l'ADMR TARARE SOANNAN;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement de nom de l'ADMR SERVICE AUXILIAIRES DE VIE TARARE, n° SIREN 382575702;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Constate :**

Article 1 : Que la dénomination de l'ADMR SERVICE AUXILIAIRES DE VIE TARARE est : **ADMR TARARE SOANNAN**;

Article 2 : Les autres articles des arrêtés du 24 janvier 2017 restent inchangés.

Lyon, le 15 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-19-011

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 19 060 SAP  
BIEN VIVRE A DOM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_19\_060

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP489106393

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015131-0006 du 20 avril 2015 modifiant, à compter du 17 août 2014, la déclaration au titre des services à la personne de l'EURL BIEN VIVRE A DOM, enregistrée sous le n°SAP489106393;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_07\_08\_195 du 8 juillet 2016 renouvelant à compter du 13 juillet 2016 la déclaration pour les activités déclarées et autorisées, au titre des services à la personne, de l'EURL BIEN VIVRE A DOM enregistrée sous le n° SAP489106393;
- VU la certification QUALICERT n°6669 valable du 10 juin 2016 au 11 juin 2019.
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement d'adresse du siège de l'EURL BIEN VIVRE A DOM, enseigne ADHAP SERVICES, n° SIREN 489106393, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Constate :**

Article 1 : Que le siège social de l'EURL **BIEN VIVRE A DOM**, enseigne ADHAP SERVICES, est situé à l'adresse suivante : **50-52 Rue du Quatre Août 1789 – 69100 VILLEURBANNE**, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 19 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-21-004

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 21 061 SAP  
ADMR AIDE DOMICILE DE GREZIEU VAUGNERAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_21\_061

Récépissé de modification d'une déclaration et d'un agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP311384465

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_078 du 31 janvier 2017 renouvelant la déclaration pour les activités déclarées, agréées et autorisées, au titre des services à la personne, de l'ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE GREZIEU ET VAUGNERAY enregistrée sous le n° SAP311384465;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_085 du 31 janvier 2017 renouvelant l'agrément au titre des services à la personne de l'ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE GREZIEU ET VAUGNERAY, enregistrée sous le n° SAP311384465;
- VU la demande de modification d'adresse et de nom présentée le 19 février 2018 par l'ADMR AIDE DOMICILE DE GREZIEU VAUGNERAY;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement d'adresse du siège et de nom de l'ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE GREZIEU ET VAUGNERAY, n° SIREN 311384465, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Constate :**

Article 1 : Que la dénomination de l'ADMR ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE GREZIEU ET VAUGNERAY est :  
**ADMR AIDE DOMICILE DE GREZIEU VAUGNERAY;**

Article 2 : Le siège de l'ADMR AIDE DOMICILE DE GREZIEU VAUGNERAY est situé à l'adresse suivante :  
**14 rue de la DESERTE – 69670 VAUGNERAY, depuis le 1<sup>er</sup> août 2017.**

Article 3 : Les autres articles des arrêtés du 31 janvier 2017 restent inchangés.

Lyon, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-23-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 23 064 SARL  
KNAUTIE ens mes p'tits ateliers du Monde - extension  
mandataire déclaration SAP



## ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_23\_064

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le n° SAP832563357**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_2017\_11\_22\_435 du 29 novembre 2017 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à la SARL KNAUTIE enseigne Mes p'tits ateliers du Monde, enregistrée sous le n° SAP832563357, à compter du 9 novembre 2017 ;
- VU la demande d'extension de mode déposée par la SARL KNAUTIE enseigne Mes p'tits ateliers du Monde domiciliée 73 cours Vitton / 69006 LYON, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 janvier 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Le mode « **mandataire** » est ajouté à l'activité détaillée dans l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_11\_22\_435 du 29 novembre 2017, à dater du 19 janvier 2018.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 23 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-23-007

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 23 065  
modification adresse SAP SARL COUP D'POUCE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_23\_065**

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP492276779**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_10\_345 du 10 novembre 2016 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à la **SARL COUP D'POUCE**, enregistrée sous le n°SAP492276779, à compter du 17 novembre 2016 ;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 16 novembre 2017 par la SARL COUP D'POUCE;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 15 octobre 2017;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

**Article 1 :** Le siège social de la **SARL COUP D'POUCE** est situé à l'adresse suivante : **107 chemin de la Font Pelet – 69390 CHARLY** depuis le **15 octobre 2017**.

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 23 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-26-011

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 26 067 SAS  
OVELIA 69 enseigne résidence Les Balcons de l'Horloge  
- DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_26\_067**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP830396446**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SAS OVELIA 69 enseigne résidence Les Balcons de l'Horloge – domiciliée 68 avenue de la république / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **22 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **La SAS OVELIA 69 enseigne résidence Les Balcons de l'Horloge – domiciliée 68 avenue de la république / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°**SAP830396446**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **22 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La SAS OVELIA 69 enseigne résidence Les Balcons de l'Horloge est autorisée à effectuer au domicile des particuliers de la résidence services, les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Préparation de repas à domicile (*inclus le temps passé aux courses*)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (*hors soins vétérinaires et toilettage*)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-26-013

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 26 069 -  
SCOP MAJOR DOM'S DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_26\_069**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP834492043**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SCOP MAJOR DOM'S domiciliée 70 rue de Champvert / 69005 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 janvier 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **La SCOP MAJOR DOM'S domiciliée 70 rue de Champvert / 69005 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP834492043, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 février 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La **SCOP MAJOR DOM'S** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans (*en dehors de leur domicile*)**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Coordination et délivrance des SAP**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Interprète en langue des signes**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaires de résidence**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (*inclus le temps passé aux courses*)**
- **Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (*hors soins vétérinaires et toilettage*)**
- **Soins esthétiques pour personnes dépendantes**
- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**
- **Téléassistance et visioassistance**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-26-009

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 26 070  
AGREMENT-SAP SARL DAM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_26\_070**

**Arrêté portant agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP832725691**  
**N° SIREN 832725691**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le **29 novembre 2017**, par Madame Sophie Aimée GANGNON en qualité de gérante de la **SARL DAM**;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1

L'**agrément** de la SARL **DAM**, dont le siège est situé **82 Rue Tête d'Or, 69006-LYON** est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 26 février 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile** (mode **prestataire** et **mandataire**) - **Rhône (69)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans** (mode **prestataire** et **mandataire**) - **Rhône (69)**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

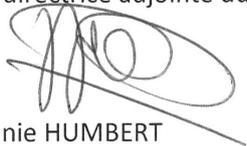
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 26 février 2018

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE  
Pour Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-26-010

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 02 26 071  
DECLARATION-SAP SARL DAM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_26\_071**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP832725691**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Article 1: Qu'une déclaration pour des activités de services à la personne soumises à agrément préalable, a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le 29 novembre 2017 par Madame Sophie Aimée GANGNON en qualité de gérante, pour la SARL **DAM**, dont le siège principal est situé **82 Rue Tête d'Or, 69006-LYON** ;

Article 2: La SARL DAM, dont le siège principal est situé 82 Rue Tête d'Or, 69006-LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration des articles L7232-1 à L7233-2 et des articles R7232-18 à R7232-22 du code du travail, est enregistrée sous le N° **SAP832725691**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

Article 3: La SARL **DAM**, est enregistrée pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

**Sur le département du Rhône (69) :**

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (en cours de validité) : Mode prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Article 5 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

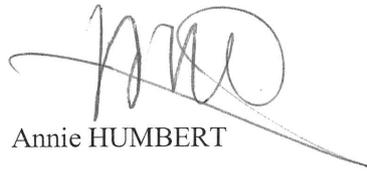
Article 6 : L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 7: Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 26 février 2018

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE  
Pour Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-02-010

arrêté DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 02 073 Karine  
FINET - modification adresse SAP



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Rhône

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_02\_073**

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP828430918**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_05\_09\_231 du 9 mai 2017 délivrant la déclaration au titre des services à la personne de Karine FINET, enregistrée sous le n°SAP828430918, à compter du 3 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_10\_04\_378 du 4 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_05\_09\_231.
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 20 février 2018 par Karine FINET;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 2 janvier 2018;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

**Article 1 :** Le siège social de l'entreprise représentée par **Karine FINET** est situé à l'adresse suivante : **3 avenue Edouard Herriot – 69400 LIMAS** depuis le **2 janvier 2018**.

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 2 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

**Annie HUMBERT**

DIRECCTE Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-02-011

arrêté DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 02 075 SAS  
CONFIAISSANCE - déclaration SAP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

## ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_02\_075

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP835142944

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la **SAS CONFIAISSANCE – domiciliée 11 chemin des aubépines / 69340 FRANCHEVILLE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **14 février 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE :

Article 1er : La **SAS CONFIAISSANCE – domiciliée 11 chemin des aubépines / 69340 FRANCHEVILLE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°**SAP835142944**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **14 février 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La SAS CONFIAISSANCE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers, l'activité visée ci-dessous en qualité de prestataire :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

  
Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-02-012

arrêté DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 02 076 Maha  
DJIBRILLA - déclaration SAP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_02\_076

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP753503093

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Maha DJIBRILLA – domicilié 19 rue Louis Guérin / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **9 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

**Article 1er :** **Monsieur Maha DJIBRILLA – domicilié 19 rue Louis Guérin / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°**SAP753503093**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Maha DJIBRILLA est autorisé à effectuer au domicile des particuliers, les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire**:

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (*inclus le temps passé aux courses*)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (*hors soins vétérinaires et toilettage*)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

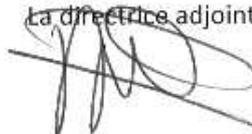
Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône

La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-05-006

arrêté DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 05 077 paloma  
FAYOLLE enseigne Bulle d'O - déclaration SAP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

## ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_05\_077

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP832979231

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Paloma FAYOLLE** enseigne **Bulle d'O – domiciliée 23, rue du michard / 69510 THURINS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **19 février 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRETE :

Article 1er : **Paloma FAYOLLE** enseigne **Bulle d'O – domiciliée 23, rue du michard / 69510 THURINS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP832979231, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 février 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Paloma FAYOLLE enseigne Bulle d'O est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de prestataire :  
- Entretien de la maison et travaux ménagers

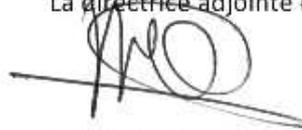
Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-05-007

arrêté DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 05 078  
modification adresse SAP -Lydia NASRI-LAVIGNE  
enseigne LNS services



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

## ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_05\_078

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP814760781

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_05\_30\_145 du 30 mai 2016 délivrant la déclaration au titre des services à la personne de Lydia NASRI enseignante LNS SERVICES, enregistrée sous le n°SAP814760781, à compter du 25 mai 2016 ;
- VU la demande de modification d'état civil présentée le 18 septembre 2017 par Lydia NASRI-LAVIGNE;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 25 novembre 2017;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

### CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise représentée par **Lydia NASRI-LAVIGNE enseignante LNS SERVICES** est situé à l'adresse suivante : **104 rue Crillon – 69006 LYON** depuis le **25 novembre 2017**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 6 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-06-005

arrêté DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 06 079  
modification adresse SAP MULTI SERVICES  
DEVELOPPEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

## ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_06\_079

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP348618711

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-6183 du 19 décembre 2006 délivrant l'agrément simple au titre des services à l'association MULTI SERVICES DEVELOPPEMENT, enregistrée sous le n°SAP348618711, à compter du 19 décembre 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-3503 du 8 juin 2007 délivrant l'agrément simple et qualité au titre des services à l'association MULTI SERVICES DEVELOPPEMENT, enregistrée sous le n°SAP348618711, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-669 du 10 janvier 2012 délivrant la déclaration au titre des services à l'association MULTI SERVICES DEVELOPPEMENT, enregistrée sous le n°SAP348618711, à compter du 2 janvier 2012 ;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 3 octobre 2017 par l'association MULTI SERVICES DEVELOPPEMENT;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 29 juin 2016;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Article 1 : Le siège social de l'association **MULTI SERVICES DEVELOPPEMENT** est situé à l'adresse suivante : **place Henri Barbusse 69150 DECINES CHARPIEU** depuis le **29 juin 2016**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 6 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-12-010

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 12 080  
AGREMENT-SAP SASU LES P'TITS LOUEST enseigne  
BABYCHOU SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_12\_080**

**Arrêté portant agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP838006591**  
**N° SIREN 838006591**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 13 décembre 2017 et complétée le 12 mars 2018, par Madame Mireille ADVININ en sa qualité de dirigeante de la SASU Les P'tits Louest, nom commercial Babychou Services;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1

L'**agrément** de la SASU **LES P'TITS LOUEST**, nom commercial Babychou Services, dont le siège est situé au **25 quai Arloing 69009-LYON** est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 12 mars 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire et mandataire) - Rhône (69)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (mode prestataire et mandataire) Rhône (69)**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

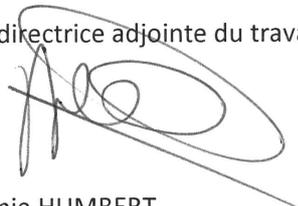
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 12 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Pour Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-12-011

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 12 081  
DECLARATION-SAP SASU LES P'TITS LOUEST  
enseigne BABYCHOU SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_12\_081**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP838006591**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Article 1: Qu'une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône le 13 décembre 2017 par Madame Mireille ADVININ en qualité de dirigeante, pour la SASU **Les P'tits Louest**, nom commercial Babychou Services dont le siège est situé au **25 quai Arloing 69009-LYON** ;

Article 2: La SASU Les P'tits Louest, nom commercial Babychou Services dont le siège est situé au 25 quai Arloing 69009-LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration des articles L7232-1 à L7233-2 et des articles R7232-18 à R7232-22 du code du travail, est **enregistrée sous le N° SAP838006591**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

Article 3: La SASU Les P'tits Louest, nom commercial Babychou Services, est **enregistrée pour effectuer auprès des particuliers les activités suivantes :**

**1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée:**

**Activités relevant uniquement de la déclaration- Mode prestataire et mandataire:**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

## 2) Sur le département du Rhône (69) :

### Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (en cours de validité) : Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile ;
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Article 5 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

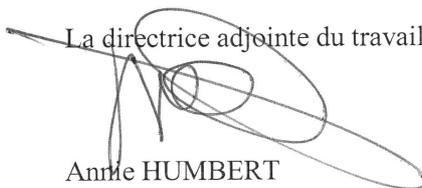
Article 6 : L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 7: Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 12 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Pour Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

La directrice adjointe du travail

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annie HUMBERT', written over the printed name.

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-13-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 13 082 SAP  
AYMCLEM'NET nom commercial SHIVA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_13\_082

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP499896348

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013157-0007 du 6 juin 2013 renouvelant la déclaration et l'agrément, au titre des services à la personne, de la SARL AYMCLEM'NET, nom commercial SHIVA, enregistrée sous le n°SAP499896348;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement de statut juridique de la SARL AYMCLEM'NET, n° SIREN 499896348, en SAS;
- VU l'extrait Kbis à jour au 21 avril 2017 actant le changement de statut juridique de la SARL AYMCLEM'NET, n° SIREN 499896348, en SAS;
- VU la demande d'abandon de l'activité agréée de garde d'enfants de moins de 3 ans déposée par la SAS AYMCLEM'NET, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date, du 22 février 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Constate :**

Article 1 : Que le statut juridique de SARL AYMCLEM'NET, nom commercial SHIVA est : **Société par Action Simplifiée (SAS)**, à compter du 21 avril 2017.

Article 2 : L'enregistrement de l'agrément de la SAS AYMCLEM'NET, nom commercial SHIVA, est abrogé à compter du 22 février 2018.

Article 3 : La **SAS AYMCLEM'NET** dont le siège est situé au **33 cours Lafayette à LYON-69006** et enregistrée sous le N° SAP4998963481 **est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :**

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Article 4 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2013157-0007 du 6 juin 2013, à compter du 22/02/2018.

Article 6 : **Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

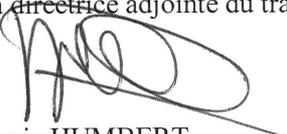
Article 7 : L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 8 : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 13 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Pour Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-14-001

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 083 SASU  
IDEALDOM - DECLARATION SAP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

## ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_14\_083

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP835103193

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la **SASU IDEALDOM – domiciliée 6 allée des charmes / 69960 CORBAS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **6 février 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE :

**Article 1er** : La **SASU IDEALDOM – domiciliée 6 allée des charmes / 69960 CORBAS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°**SAP835103193**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 février 2018** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex

Article 3 : La SASU IDEALDOM est autorisée à effectuer au domicile des particuliers, les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans (*en dehors de leur domicile*)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (*inclus le temps passé aux courses*)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (*hors soins vétérinaires et toilettage*)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage

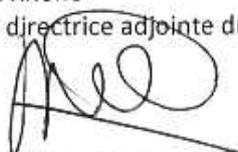
Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-14-002

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 084  
modification adresse SAP Jacky HENRI

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_14\_084

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP802997288

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_01\_21\_16 du 21 janvier 2016 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à Jacky HENRI, enregistrée sous le n°SAP802997288, à compter du 12 janvier 2016 ;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 19 février 2018 par Jacky HENRI;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 6 janvier 2018;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

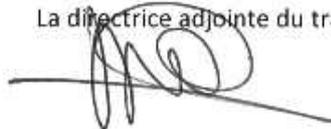
CONSTATE :

Article 1 : Le siège social de l'entreprise gérée par Jacky HENRI est situé à l'adresse suivante : **16 rue Palais Grillet - 69002 LYON** depuis le **6 janvier 2018**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 14 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-14-003

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 085 Mehdi  
CHOLLEY enseigne One4All Performance -  
DECLARATION SAP



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Rhône

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_14\_085**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP831655139**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Mehdi CHOLLEY enseigne One4All Performance – domicilié 29 rue Barrier / 69006 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **20 février 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : **Monsieur Mehdi CHOLLEY enseigne One4All Performance – domicilié 29 rue Barrier / 69006 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°**SAP831655139**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 février 2018** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex

Article 3 : Monsieur Mehdi CHOLLEY enseigne One4All Performance est autorisé à effectuer au domicile des particuliers, l'activité visée ci-dessous en qualité de prestataire :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-14-004

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 086 Tristan  
RAMBAUD - DECLARATION SAP



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Rhône

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_14\_086

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP443676028

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Tristan RAMBAUD – domicilié 9 allée du champ d'asile / 69110 SAINTE FOY LES LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **23 février 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : **Monsieur Tristan RAMBAUD – domicilié 9 allée du champ d'asile / 69110 SAINTE FOY LES LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°**SAP443676028**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 février 2018** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex

Article 3 : **Monsieur Tristan RAMBAUD** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers, l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

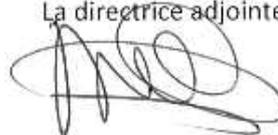
Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône

La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-14-005

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 087 Flora  
NKODIA - DECLARATION SAP



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_14\_087**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP837681071**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Flora NKODIA – domiciliée 20 rue Galland / 69007 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1<sup>er</sup> mars 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : **Flora NKODIA – domiciliée 20 rue Galland / 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP837681071, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> mars 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Flora NKODIA** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans (*en dehors de leur domicile*)**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône

La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-14-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 088  
Philippe DE SAINT JEAN enseigne DSJ PAYSAGE -  
DECLARATION SAP



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Rhône

**ARRETE PREFECTORAL**

n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_14\_088

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP837589746

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Philippe DE SAINT JEAN** enseigne **DSJ PAYSAGE – domicilié 3 rue de Provence / 69490 PONTCHARRA-SUR-TURDINE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **5 mars 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** **Philippe DE SAINT JEAN** enseigne **DSJ PAYSAGE – domicilié 3 rue de Provence / 69490 PONTCHARRA-SUR-TURDINE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP837589746, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 mars 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Philippe DE SAINT JEAN enseigne DSJ PAYSAGE est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-14-007

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 088  
Philippe DE SAINT JEAN enseigne DSJ PAYSAGE -  
DECLARATION SAP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

## ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_14\_088

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP837589746

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Philippe DE SAINT JEAN** enseigne **DSJ PAYSAGE – domicilié 3 rue de Provence / 69490 PONTCHARRA-SUR-TURDINE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **5 mars 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE :

Article 1er : **Philippe DE SAINT JEAN** enseigne **DSJ PAYSAGE – domicilié 3 rue de Provence / 69490 PONTCHARRA-SUR-TURDINE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP837589746, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 mars 2018** et n'est pas limité dans le temps.

DIRECCTE Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex

Article 3 : Philippe DE SAINT JEAN enseigne DSJ PAYSAGE est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-14-008

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 089  
Colombe GUILLAUME - DECLARATION SAP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

**ARRETE PREFECTORAL**

n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_14\_089

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP837903913

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Colombe GUILLAUME – domiciliée chemin du midi – bâtiment « les peupliers » / 69830 ST GEORGES DE RENEINS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **8 mars 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** **Colombe GUILLAUME – domiciliée chemin du midi – bâtiment « les peupliers » / 69830 ST GEORGES DE RENEINS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP837903913, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **8 mars 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Colombe GUILLAUME est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Préparation de repas à domicile (*inclus le temps passé aux courses*)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

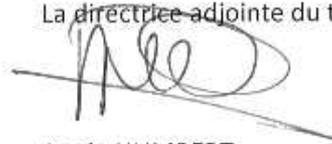
Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône

La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-15-004

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 03 14 089  
Colombe GUILLAUME - DECLARATION SAP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

## ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_14\_089

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP837903913

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Colombe GUILLAUME – domiciliée chemin du midi – bâtiment « les peupliers » / 69830 ST GEORGES DE RENEINS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **8 mars 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE :

Article 1er : **Colombe GUILLAUME – domiciliée chemin du midi – bâtiment « les peupliers » / 69830 ST GEORGES DE RENEINS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP837903913, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **8 mars 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Colombe GUILLAUME est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Préparation de repas à domicile (*inclus le temps passé aux courses*)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

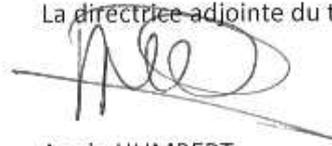
Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône

La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-01-19-013

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_01\_19\_026  
Jacques CALLENS enseigne MAJORDOME -  
DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_01\_19\_026**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP820801322**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Jacques CALLENS enseigne MAJORDOME – domicilié 113 avenue Alexander Fleming / 69300 CALUIRE ET CUIRE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **6 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Jacques CALLENS enseigne MAJORDOME – domicilié 113 avenue Alexander Fleming / 69300 CALUIRE ET CUIRE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP820801322, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Jacques CALLENS enseigne MAJORDOME est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (*inclus le temps passé aux courses*)
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail  
Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-07-012

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_07\_036  
Laetitia CHAINTRON - DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_07\_036**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP834783557**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Laetitia CHAINTRON – domiciliée 5 chemin des razes / 69110 SAINTE FOY-LES-LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1<sup>er</sup> février 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Laetitia CHAINTRON – domiciliée 5 chemin des razes / 69110 SAINTE FOY-LES-LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP834783557, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> février 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Laetitia CHAINTRON** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile (*inclus le temps passé aux courses*)**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-07-013

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_07\_037  
Monia BENAMOR - extension activités déclaration SAP



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_07\_037**

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le n° SAP813154630**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UT69\_2015\_11\_26\_226 du 26 novembre 2015 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à Monia BENAMOR, enregistrée sous le n° SAP813154630, à compter du 17 novembre 2015 ;
- VU la demande d'extension d'activités déposée par Monia BENAMOR domiciliée 103 avenue Lacassagne / 69003 LYON, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 janvier 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Les activités «**Garde d'enfant de plus de 3 ans**» et «**Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**» sont ajoutées à l'activité détaillée dans l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_11\_26\_226 du 26 novembre 2015, à dater du 16 janvier 2018.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 7 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-07-014

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_07\_038  
Yoann MANON enseigne MANON JARDINAGE  
SERVICES - DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_07\_038**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP834634024**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Yoann MANON enseigne MANON JARDINAGE SERVICES – domicilié 6 allée de la pléiade / 69330 JONAGE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **26 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Yoann MANON enseigne MANON JARDINAGE SERVICES – domicilié 6 allée de la pléiade / 69330 JONAGE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP834634024, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Yoann MANON enseigne MANON JARDINAGE SERVICES est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-08-006

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_08\_039  
SASU PROCEV - DECLARATION SAP.pdf

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_08\_039**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP822122594**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la **SASU PROCEV – domiciliée 61 quai Pierre Scize / 69005 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **23 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** La **SASU PROCEV – domiciliée 61 quai Pierre Scize / 69005 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP822122594, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La **SASU PROCEV** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-08-007

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_08\_040  
Michael PARISI - DECLARATION SAP.pdf

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_08\_040**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP832924377**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Michael PARISI – domicilié 28 rue Montesquieu / 69800 SAINT-PRIEST**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1<sup>er</sup> février 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Michael PARISI – domicilié 28 rue Montesquieu / 69800 SAINT-PRIEST**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP832924377, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> février 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Michael PARISI** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-08-008

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_08\_041  
asso Allo! sécurité présence en Beaujolais enseigne  
ASTEL - DECLARATION SAP.pdf

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_08\_041**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP814357497**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'association ALLO ! SECURITE TELEPRESENCE EN BEAUJOLAIS – enseigne ASTEL – domiciliée Mairie d'Oingt – 1 rue Paul Causeret / 69620 VAL D'OINGT**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **17 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : **L'association ALLO ! SECURITE TELEPRESENCE EN BEAUJOLAIS – enseigne ASTEL – domiciliée Mairie d'Oingt – 1 rue Paul Causeret / 69620 VAL D'OINGT**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP814357497, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'association **ALLO ! SECURITE TELEPRESENCE EN BEAUJOLAIS – enseigne ASTEL** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **mandataire** :

- **Téléassistance et visioassistance**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-09-013

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_09\_043 Eric  
BLANCHARD enseigne Guitar by NùN -  
DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_09\_043**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP834482630**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Eric BLANCHARD enseigne Guitar by NùN – domicilié 506 route de St Jean / 69380 LOZANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **19 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

**Article 1er : Eric BLANCHARD enseigne Guitar by NùN – domicilié 506 route de St Jean / 69380 LOZANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP834482630, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Eric BLANCHARD enseigne Guitar by NùN est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-13-016

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_044  
Romuald CHOLOUS - DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_044**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP834659781**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Romuald CHOLOUS – domicilié 119 cours Lafayette / 69006 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **22 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Romuald CHOLOUS – domicilié 119 cours Lafayette / 69006 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP834659781, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **22 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Romuald CHOLOUS** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire**:

- **Assistance informatique à domicile**
- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-13-017

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_045  
Johan VAUGELADE enseigne JVsportsante -  
DECLARATION SAP.pdf

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_045**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP834480048**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Johan VAUGELADE enseigne JVsportsante – domicilié 26 quai Pierre Scize / 69009 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **25 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Johan VAUGELADE enseigne JVsportsante – domicilié 26 quai Pierre Scize / 69009 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP834480048, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Johan VAUGELADE enseigne JVsportsante est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de prestataire :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-13-019

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_047  
Nabila YAHIAOUI - DECLARATION SAP.pdf

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_047**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP830155263**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Nabila YAHIAOUI – domiciliée 15 rue Antoine Chenavard / 69360 ST SYMPHORIEN d'OZON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **29 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Nabila YAHIAOUI – domiciliée 15 rue Antoine Chenavard / 69360 ST SYMPHORIEN d'OZON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP830155263, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Nabila YAHIAOUI** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans (*en dehors de leur domicile*)**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Coordination et délivrance des SAP**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (*inclus le temps passé aux courses*)**
- **Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (*hors soins vétérinaires et toilettage*)**
- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**
- **Téléassistance et visioassistance**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-13-020

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_048  
SARL PAYSAGE RHODANIEN - DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_048**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP834903940**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SARL PAYSAGE RHODANIEN – domiciliée le Bourg / 69860 SAINT CHRISTOPHE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **30 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **La SARL PAYSAGE RHODANIEN – domiciliée le Bourg / 69860 SAINT CHRISTOPHE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP834903940, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La **SARL PAYSAGE RHODANIEN** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-13-007

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_049  
Sylvie PONCET - DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_049**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP834978934**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Sylvie PONCET – domiciliée 12 rue Philippe GOY – L'Artois / 69500 BRON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1<sup>er</sup> février 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Sylvie PONCET – domiciliée 12 rue Philippe GOY – L'Artois / 69500 BRON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP834978934, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> février 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Sylvie PONCET** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-13-021

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_050  
Laura MESONERO SANTOS GARCIA enseigne C  
Propre - DECLARATION SAP.pdf

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_050**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP834151425**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Laura MESONERO SANTOS GARCIA** enseigne **C Propre – domiciliée 38 avenue Gabriel Péri / 69190 SAINT-FONS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **7 février 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Laura MESONERO SANTOS GARCIA** enseigne **C Propre – domiciliée 38 avenue Gabriel Péri / 69190 SAINT-FONS**,, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP834151425, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 février 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Laura MESONERO SANTOS GARCIA enseigne C Propre** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-13-022

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_051  
Françoise FOURCADE - DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_051**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP834482432**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Françoise FOURCADE – domiciliée 4 rue Lavoisier / 69003 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **29 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Françoise FOURCADE – domiciliée 4 rue Lavoisier / 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP834482432, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Françoise FOURCADE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans (*en dehors de leur domicile*)**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-13-023

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_052  
Stéphanie MIRQUEZ - DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_13\_052**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP834934747**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Stéphanie MIRQUEZ – domiciliée 38 rue Jean Jaurès / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **8 février 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Stéphanie MIRQUEZ – domiciliée 38 rue Jean Jaurès / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP834934747, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **8 février 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Stéphanie MIRQUEZ** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans (*en dehors de leur domicile*)**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-16-004

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_16\_059  
résidence services SDC LES EUMENIDES -  
DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_16\_059**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP831122783**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la résidence services SDC LES EUMENIDES – domiciliée 152 rue Duguesclin / 69006 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **7 février 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** La **résidence services SDC LES EUMENIDES – domiciliée 152 rue Duguesclin / 69006 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°**SAP831122783**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 février 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **La résidence services SDC LES EUMENIDES** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers de la résidence les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de repas à domicile**
- **téléassistance et visioassistance**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-21-005

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_21\_062  
SARL CHAPELINE HOME - DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_21\_062**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP835260092**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SARL CHAPELINE HOME – domiciliée 6 place Jean Jaurès / 69740 GENAS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **12 février 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** La **SARL CHAPELINE HOME – domiciliée 6 place Jean Jaurès / 69740 GENAS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP835260092, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 février 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La **SARL CHAPELINE HOME** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans (*en dehors de leur domicile*)**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Coordination et délivrance des SAP**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaires de résidence**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (*inclus le temps passé aux courses*)**
- **Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (*hors soins vétérinaires et toilettage*)**
- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-23-005

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_23\_063  
Joelle BERNE - extension activités déclaration SAP



## ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_23\_063

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le n° SAP832226815**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_2017\_10\_24\_399 du 24 octobre 2017 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à Joelle BERNE, enregistrée sous le n° SAP832226815, à compter du 2 octobre 2017 ;
- VU la demande d'extension d'activités déposée par Joelle BERNE domiciliée 240 rue Lieutenant Général Chabert / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 janvier 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : Les activités «**Entretien de la maison et travaux ménagers**», «**Livraison de courses à domicile**» et «**Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)**» sont ajoutées à l'activité détaillée dans l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_10\_24\_399 du 24 octobre 2017, à dater du 26 janvier 2018.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 23 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-23-008

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_23\_066  
modification adresse SAP Martin NGALORO enseigne  
Martin Sport Santé.pdf

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_23\_066**

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP822120630**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_09\_27\_258 du 27 septembre 2016 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à **Martin NGALORO enseigne Martin Sport Santé**, enregistrée sous le n°SAP822120630, à compter du 8 septembre 2016 ;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 11 décembre 2017 par Martin NGALORO enseigne Martin Sport Santé;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 12 novembre 2017;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Article 1 : Le siège social de l'entreprise individuelle **Martin NGALORO enseigne Martin Sport Santé** est situé à l'adresse suivante : **25 rue Paul Cazeneuve – 69008 LYON** depuis le **12 novembre 2018**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 23 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-02-26-012

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_26\_068  
Laure MAHE PECCHIOLI - DECLARATION SAP

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_26\_068**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP834833147**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Laure MAHE PECCHIOLI – domiciliée 53A route du col de la Luère / 69290 GREZIEU LA VARENNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **31 janvier 2018** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Laure MAHE PECCHIOLI – domiciliée 53A route du col de la Luère / 69290 GREZIEU LA VARENNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP834833147, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **31 janvier 2018** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Laure MAHE PECCHIOLI** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-01-007

arrêté DIRECTE-UD69 DEQ 2018 03 01 072 Laurent  
COUSSAT enseigne POUR VOUS SERVIR - extension  
activités - SAP

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_01\_072

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le n° SAP507631067

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-1083 du 22 août 2008 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à l'entreprise POUR VOUS SERVIR représentée par Laurent COUSSAT, enregistrée sous le n° SAP507631067, à compter du 22 août 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-3968 du 2 juin 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-4083 du 22 août 2008,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-5428 du 10 octobre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-3968 du 2 juin 2010,
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1102 du 23 février 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-5428 du 10 octobre 2010,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013169-0001 du 18 juin 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-1102 du 23 février 2012,
- VU la demande d'extension d'activités déposée par l'entreprise **POUR VOUS SERVIR** représentée par **Laurent COUSSAT** domiciliée **11 avenue Barthélémy THIMONNIER / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 janvier 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1 : L'activité «**soutien scolaire et/ou cours à domicile**» est ajoutée à l'ensemble des activités détaillées dans les arrêtés préfectoraux cités ci-dessus, à dater du 14 janvier 2018.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-12-013

DIRECCTE-UT69 CEST 2018 03 12 04-ETIC SAS-ESUS

*Agréments ESUS*

**00**Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale  
Territoriale

Affaire suivie par :  
Florence MEYER  
[florence.meyer@direccte.gouv.fr](mailto:florence.meyer@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)  
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69\_CEST\_2018\_03\_12\_04**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/2017/61 du 27 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

**VU** la demande complète du 21 février 2018, présentée par Madame Cécile GALOSELVA, présidente **de la SAS ETIC – Foncièrement Responsable**, située 2 rue du Professeur Zimmermann 69007 LYON ;

**DECIDE**

**La SAS** dénommée **ETIC** domiciliée **2 rue du Professeur Zimmermann 69007 LYON** ;  
**SIRET : 52439174500055**  
**CODE APE : 6831Z**

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 12/03/2018

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE**

**P/ Le Directeur de l'UD du Rhône**

**P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie**

**Le Chef du Service Cohésion Economique**

**et Sociale Territoriale**

**Frédérique FOUCHERE**

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-19-004

DIRECCTE-UT69 CEST 2018 03 19 05-Scté financière  
~~Après le~~ NEF-ESUS

PRÉFET DU RHÔNE

**00**Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale  
Territoriale

Affaire suivie par :  
Florence MEYER  
[florence.meyer@direccte.gouv.fr](mailto:florence.meyer@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)  
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69\_CEST\_2018\_03\_19\_05**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/2017/61 du 27 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

**VU** la demande complète du 27 février 2018, présentée par Monsieur Bernard HORENBEEK, président du directoire de la **SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF, située 8 avenue des Canuts 69120 VAULX-EN-VELIN**

**DECIDE**

**La société coopérative à forme anonyme** dénommée **SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF** domiciliée **8 avenue des Canuts 69120 VAULX-EN-VELIN ;**

**SIRET : 339 799 116 00076**

**CODE APE : 6492Z**

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 19/03/2018

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE**

**P/ Le Directeur de l'UD du Rhône**

**P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie**

**Le Chef du Service Cohésion Economique  
et Sociale Territoriale**

**Frédérique FOUCHERE**

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-23-005

DIRECCTE-UT69 CEST 2018 03 23 55-LE FLANEUR  
GUESTHOUSE-SCOP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

**ARRETE PREFECTORAL**

**N°DIRECCTE-UT69\_CEST\_2018\_03\_23\_55**

**Reconnaisant la qualité de Société Coopérative  
et Participative**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/2017/61 du 27 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives et participatives reçu le 12 mars 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La **SARL LE FLANEUR GUESTHOUSE** dont le siège social est fixé **56 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

**Article 2 :** Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

VILLEURBANNE, le 23/03/2018

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE  
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône  
Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie**

**Laurent BADIOU**

2/2

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité départementale du Rhône  
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex  
Standard : 04.72.65.58.50  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-03-28-003

DIRECCTE-UT69 CEST 2018 03 28 07-OVE

Fondation-ESUS

**00**Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

**Unité départementale du Rhône**

Service Cohésion Economique et Sociale  
Territoriale

Affaire suivie par :  
Florence MEYER  
[florence.meyer@direccte.gouv.fr](mailto:florence.meyer@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)  
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69\_CEST\_2018\_03\_28\_07**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/2017/61 du 27 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

**VU** la demande complète du 14 mars 2018, présentée par Monsieur Christian BERTHUY, **Directeur général de la FONDATION OVE située 19 rue Marius Grosso 69120 VAULX-EN-VELIN ;**

**DECIDE**

**La fondation** dénommée **FONDATION OVE** domiciliée **19 rue Marius Grosso 69120 VAULX-EN-VELIN ;**

**SIRET : 80125271900019**

**CODE APE : 8710B**

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 28/03/2018

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE**

**P/ Le Directeur de l'UD du Rhône**

**P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie**

**Le Chef du Service Cohésion Economique  
et Sociale Territoriale**

**Frédérique FOUCHERE**